

Le 12 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-007

Développement économique

Aéroport de Roanne
Piste et ses abords
Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Convention d'usage d'une piste
aux fins d'essais
avec la société NEXTER SYSTEMS

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	23 JAN. 2023
Publié	23 JAN 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AA numéro 12 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et section AD numéro 10 sur la commune de Pouilly-les-Nonains, lesdites parcelles situées dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que la société NEXTER SYSTEMS, ayant son siège 13 route de la Minière à Versailles, a sollicité Roannais Agglomération afin de réaliser des essais de véhicules sur une piste au sein du site aéroportuaire de Roanne, au cours de l'année 2023 ;

Considérant qu'une convention d'usage d'une piste aux fins d'essais est nécessaire pour formaliser les conditions d'utilisation de cette piste et de ses abords avec la société NEXTER SYSTEMS ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'usage d'une piste aux fins d'essais, avec la société NEXTER SYSTEMS, société anonyme ayant son siège 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex ;
- De préciser que cette convention aménage un simple droit d'usage de la piste et de ses abords implantés au sein du site aéroportuaire de Roanne, sur des parcelles cadastrées section AA numéro 12 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, section AD numéro 10 sur la commune de Pouilly-les-Nonains ;
- De dire que ce droit d'usage est consenti exclusivement pour la réalisation d'essais sur un véhicule de la gamme de NEXTER et des activités associées à ces essais, incluant la pose de blocs bétons par un prestataire de NEXTER ;
- D'indiquer que la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023 ;
- De préciser que les jours de la mise à disposition de la piste au cours de l'année 2023 seront à convenir entre les parties à minima une semaine avant le début des essais, sauf prolongation d'un commun accord écrit des parties et que les plages horaires d'utilisation autorisées de la Piste par NEXTER pendant cette période sont de 9 h à 18 h ;
- D'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

